



ASSOCIATION DU DIABÈTE

DIABÉTIQUES & SOIGNANTS,
PARTENAIRES

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU PRIX

FONDS « SUZANNE ET JEAN PIRART »

Révisions adoptées par les Conseils d'administration des 7 mars 1994, 6 octobre 2005, 10 mai 2016 et 03 mai 2017.

1. Le Fonds est destiné à promouvoir la qualité des soins aux personnes diabétiques.
2. Le Fonds est constitué par appel au mécénat.
3. Seuls entrent dans la constitution du Fonds les dons spécifiés comme tels et versés sur un des comptes intitulés ADD – Fonds Suzanne et Jean Pirart. Les autres dons à l'Association du Diabète ne font pas partie du Fonds.
4. La gestion du Fonds est assurée par l'Organe d'Administration de l'ASBL Association du Diabète. Les frais liés à la gestion du Fonds seront prélevés sur les intérêts produits par le capital du Fonds.
5. Les revenus du Fonds peuvent, si le contexte économique le permet, être utilisés pour des actions dans le domaine des soins aux personnes diabétiques.

RÈGLEMENT

1. Le prix « Suzanne et Jean Pirart » de l'Association est destiné à encourager la recherche clinique ou fondamentale en diabétologie en Belgique. Un projet à dimension transversale n'est pas exclu mais devra être recevable par le Bureau de l'Association. Selon le principe de l'alternance, le prix sera remis une année à un projet de recherche clinique et l'année suivante à un projet de recherche fondamentale.



ASSOCIATION DU DIABÈTE

DIABÉTIQUES & SOIGNANTS,
PARTENAIRES

2. Les crédits (dont le montant est déterminé annuellement par le Bureau sur délégation de l'Organe d'Administration de l'ASBL Association du Diabète) sont attribués dès lors à des cliniciens ou à des chercheurs soumettant un projet original en termes de financement (c'est-à-dire permettant effectivement au/à la lauréat(e) de développer son projet sur le plan pratique et n'ayant encore bénéficié d'aucun autre financement), susceptible de contribuer à l'avancement des connaissances dans les domaines de la physiopathologie, de la clinique ou du traitement, y compris dans le champ de l'éducation, du diabète sucré et de ses complications. Le jury sera particulièrement attentif quant aux implications cliniques que pourrait comporter le projet.

Pour l'année 2024, le montant du prix attribué à un projet de recherche fondamentale ou transversal a été fixé à **20 000 € (vingt mille euros)**. Ce montant peut varier d'une année à l'autre selon les finances attribuables au prix susdit.

3. Sont éligibles pour l'octroi de ce prix les soignants (médicaux ou paramédicaux) attachés directement ou indirectement à une université francophone ou à un centre de convention d'autogestion, âgés de moins de 45 ans, et qui poursuivent une activité en médecine interne – diabétologie, pédiatrie, santé publique et toute autre spécialité ou profession médicale/paramédicale en rapport avec le diabète. Le Bureau de l'Association du Diabète s'assurera du respect des critères de recevabilité tels que définis dans le présent paragraphe.

Il est convenu qu'un(e) candidat(e) ayant déjà gagné le prix ne peut postuler à nouveau pour le même projet. Il/elle peut toutefois postuler pour un projet distinct.

4. L'Organe d'Administration désigne en son sein un jury constitué de membres médicaux issus des trois réseaux universitaires francophones. Le jury pourra, en fonction des projets présentés, se faire aider par des experts extérieurs qu'il mandatera. Le jury est



ASSOCIATION DU DIABÈTE

DIABÉTIQUES & SOIGNANTS,
PARTENAIRES

souverain pour la recevabilité du dossier et son avis sera requis pour un projet de recherche transversale.

4 bis. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, il est convenu que le/les administrateur(s) de l'Association qui est/sont promoteur(s) direct(s) du projet et/ou chef de service (en activité) du candidat et/ou tout membre directement impliqué dans l'équipe de recherche s'abstient/s'abstiennent de voter. Afin de respecter l'équilibre académique, celui-ci/ceux-ci sera/seront remplacé(s) par un/des pair(s) qui sera/seront désignés par le chef de service de l'université concernée. Le vote sera individuel mais public au sens où chaque votant aura connaissance du vote de ses pairs.

5. C'est le Bureau de l'Association du Diabète qui décide de la date d'annonce de soumission des projets ainsi que de la date limite des candidatures.

6. La décision finale de l'Organe d'Administration est sans appel.

7. Le jury peut éventuellement décider de diviser le prix entre plusieurs candidat(e)s.

8. Toute personne qui aura bénéficié du prix « Suzanne et Jean Pirart » de l'Association sera tenue de le mentionner dans la rubrique « remerciements » du (des) article(s) qui aura (auront) été publié(s) en partie ou en totalité grâce à ce prix. Il en va de même pour toute communication scientifique orale ou affichée. La mention sera « Remerciements à l'Association du Diabète pour son aide financière via l'obtention du prix Suzanne et Jean Pirart. »

8 bis. Le/la candidat(e) sera tenu(e) de mentionner dans son dossier de candidature le(s) sponsor(s) éventuel(s) déjà sollicité(s) ainsi que les bourses éventuelles demandées dans le cadre de son projet.



ASSOCIATION DU DIABÈTE

DIABÉTIQUES & SOIGNANTS,
PARTENAIRES

9. Le(la) lauréat(e) du prix sera par ailleurs invité(e) à présenter son travail lors des Rencontres annuelles de Diabétologie de l'Association.

10. Le dossier de candidature devra être rentré par mail (en version pdf) à info@diabete.be pour le **01/10/2024** à minuit. Il comprendra les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du candidat
- un curriculum vitae détaillé de celui-ci
- un résumé en français (maximum 5 pages) du projet

Après vérification de la conformité du dossier au présent règlement, un accusé de réception électronique sera adressé au candidat.

11. Le prix sera remis lors d'une cérémonie officielle dont la date sera fixée par l'Organe d'Administration de l'Association du Diabète et communiquée au lauréat dans les plus brefs délais.

12. Le(la) lauréat(e) s'engage à rédiger un article de 3 pages maximum expliquant son projet pour la revue professionnelle de l'Association du Diabète.

Fait à Bruxelles, le 22 avril 2024.
